



Vol de téléphone portable en entreprise.

Par **Rapidus**, le **08/09/2011** à **12:52**

Bonjour,

Voilà je me permet d'avoir votre avis sur mon cas que je vais vous décrire.

Je suis actuellement employé dans une entreprise depuis quelques mois. Lors de ma prise de poste, un casier ne fermant pas à clé (impossibilité d'y mettre un cadenas, et loquet de la porte bloqué sur la position fermeture, ce qui empêche même la fermeture normale) m'a été remis par la directrice de l'établissement.

Un jour, lors de ma prise de pause, je me rends compte que le casier est grand ouvert, ainsi que ma sacoche où le portable n'est plus présent.

Paniqué, je décide donc d'aller porter plainte le lendemain matin pour bloquer le téléphone (la ligne étant bloquée dès le soir même).

Le problème est que je me retrouve sans téléphone car l'entreprise refuse de m'indemniser. J'ai essayé 2 recours: à l'amiable et via la mise en demeure.

Ces 2 recours ne m'ont mené à rien car je viens d'avoir la réponse du service juridique de l'entreprise qui me dit: "Notre assureur ne prend pas en charge ce type de vol donc nous ne ferons rien. Tournez vous vers votre chef de secteur".

J'ai donc eut un entretien avec le chef de secteur qui me dit: "Qui me dit que vous aviez bien votre téléphone dans votre sacoche dans le vestiaire? En plus vous êtes en contrat à durée indéterminée, on a déjà eut des cas où de faux vols ont été déclarés. Donc je ne ferai rien, ce n'est pas mon problème".

J'ai envoyé la fameuse mise en demeure citant tout les textes de loi prouvant que l'entreprise est en faute (casier non fermé à clé, entreprise = dépositaire donc obligation de restituer le bien etc..) il y a un peu plus d'une semaine.

Que dois-je faire ensuite? Vers qui puis-je me tourner pour enfin finir cette histoire et récupérer enfin un téléphone (étant à la recherche d'un emploi stable je vous laisse imaginer l'importance de ce dernier)?

Je pense passer au niveau juridique mais vers qui?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **13:40**

Bonjour,

Tous les recours individuels civils dans le cadre de l'exécution du contrat de travail sont de la compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Par **Rapidus**, le **08/09/2011** à **13:52**

Ok donc il faut que j'appelle l'inspection du travail / conseil des prud'hommes?

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **14:22**

L'Inspection du Travail n'est pas une juridiction et est complètement indépendante, d'ailleurs je ne vous ai cité que le Conseil de Prud'Hommes pour faire condamner l'employeur...

Par **Rapidus**, le **08/09/2011** à **14:34**

Ok merci pour vos conseils.

J'ai appelé justement des aides à ce sujet qui m'ont conseillé d'attendre la fin de mon contrat pour lancer les diverses procédures juridiques.

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **15:22**

A condition de conserver des preuves de ce que vous avancerez...

Par **Rapidus**, le **08/09/2011** à **19:17**

Ok de toute façon je fais un dossier ou je classe tout au fur et à mesure.